
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

SONDAGE CROP SUR LE RÔLE DES LOBBYISTES

LA TRANSPARENCE ET LA SAINTE PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME : DES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LA RECONNAISSANCE DE LA LÉGITIMITÉ DU LOBBYISME

Québec, le 4 mai 2015 –Réagissant au sondage de la firme CROP sur le rôle des lobbyistes diffusé aujourd’hui par l’Association québécoise des lobbyistes, le Commissaire au lobbyisme du Québec est encouragé de constater qu’une majorité de citoyens sondés estime que les activités de lobbyisme menées auprès des institutions publiques sont légitimes. En effet, ce sondage révèle que 57 % d’entre eux considèrent le lobbyisme « tout à fait légitime » ou « assez légitime ».

Les résultats de ce sondage CROP font écho aux résultats d’une étude de 2012 de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l’Université Laval intitulée « Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec : Évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012 » réalisée pour le compte du Commissaire au lobbyisme du Québec et qui révélait notamment que le lobbyisme est perçu comme légitime par les titulaires de charges publiques dans une assez forte proportion (74 %).

Le commissaire au lobbyisme, M^e François Casgrain, rappelle que l’article 1 de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme légitime les activités de lobbyisme comme moyen d’accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et qu’il est dans l’intérêt du public de savoir qui tente d’exercer une influence auprès de ces mêmes institutions. Partant de cette reconnaissance, la Loi oblige les personnes qui font des communications en vue d’influencer une prise de décision à faire preuve de transparence en inscrivant l’objet de leurs activités au registre des lobbyistes et à respecter le Code de déontologie des lobbyistes. « Le travail de sensibilisation et de formation du Commissaire au lobbyisme auprès des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens commence à porter fruit jusque dans l’opinion publique et cela nous encourage à poursuivre nos efforts pour faire connaître la légitimité du lobbyisme et le droit de savoir des citoyens », déclare M^e Casgrain.

Au cours de l’année 2014-2015, près de 3 000 personnes ont bénéficié des activités de formation et de sensibilisation sur la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes qu’a organisées l’institution, notamment dans le cadre d’une tournée des régions administratives qui se termine cette semaine en Abitibi-Témiscamingue. Lors de cette tournée, le commissaire sensibilise les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et les citoyens à la légitimité et aux règles d’encadrement du lobbyisme.

Pour le commissaire au lobbyisme, « la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme sont les éléments clés dans la reconnaissance de la légitimité du lobbyisme et dans le développement d’une image positive de l’exercice des activités de lobbyisme. »

LE COMMISSAIRE
AU LOBBYISME
DU QUÉBEC

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

- 30 -

POUR INFORMATION : Audrey Côté, conseillère en communication
Commissaire au lobbyisme du Québec
Tél. : 418 643-1959, p. 1
Courriel : acote@commissairelobby.qc.ca